



Plan d'affectation communal

Approuvé par la Municipalité de Roche dans sa séance du _____ au _____
La Syndic : _____ La Secrétaire : _____
Soumis à l'enquête publique du _____ au _____
La Syndic : _____ La Secrétaire : _____

Aurélie Tulot Rachel Duronio
Aurélie Tulot Rachel Duronio

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du _____
Le Président : _____ La Secrétaire : _____
Gilles Naglo Sarah Deubelbeis

Approuvé par le Département compétent : _____
Lausanne, le _____
La Chelle du Département : _____

Entrée en vigueur le _____

LÉGENDE - PLAN DE ZONES

RESTRICTION DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

- Périimètre des plans d'affectation légalisés

Zones d'affectation

- Zone centrale 15 LAT - A
- Zone centrale 15 LAT - B
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - C
- Zone de verdure 15 LAT - A
- Zone de verdure 15 LAT - B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone viticole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT

Contenus superposés

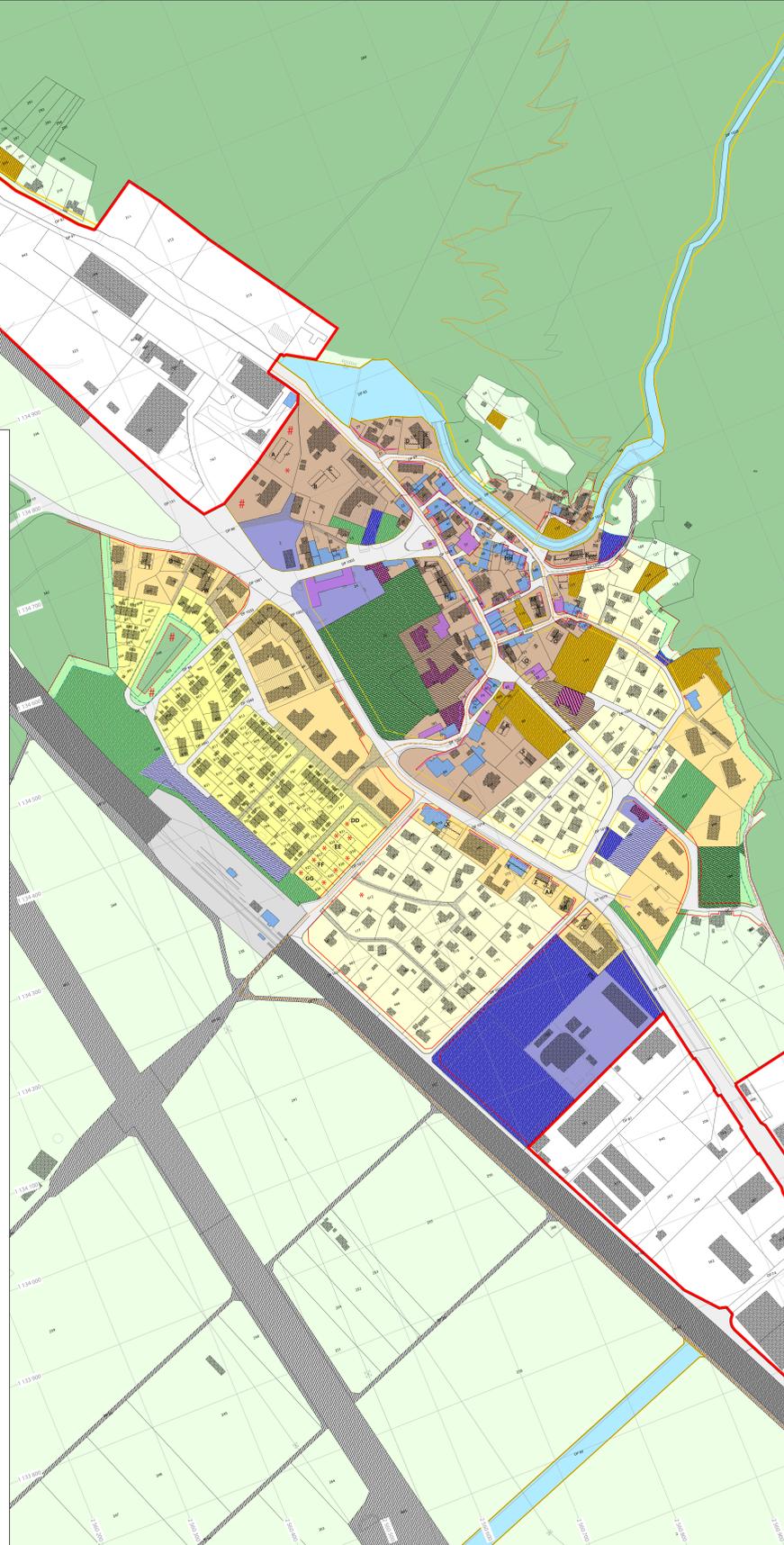
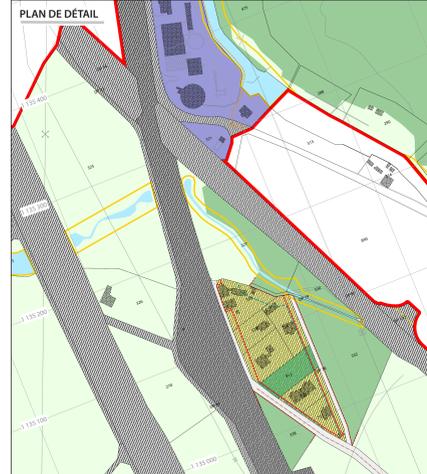
- Limite de l'espace réservé aux eaux
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - Corridors écologiques
- Autre contenu linéaire - Chemins de randonnée pédestre

RESTRICTION DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC

- Limite forestière statique relevée ou confirmée en date du 08.09.2020 et du 06.12.2023
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

- Limite parcellaire
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain existant
- Voie de communication historique avec substance
- Région archéologique
- Zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites
- Périimètre de consultation OPAM



LÉGENDE - PLAN DE DÉTAIL

RESTRICTION DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

- Périimètre des plans d'affectation légalisés

Zones d'affectation

- Zone centrale 15 LAT - A
- Zone centrale 15 LAT - B
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - C
- Zone de verdure 15 LAT - A
- Zone de verdure 15 LAT - B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone viticole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT

Contenus superposés

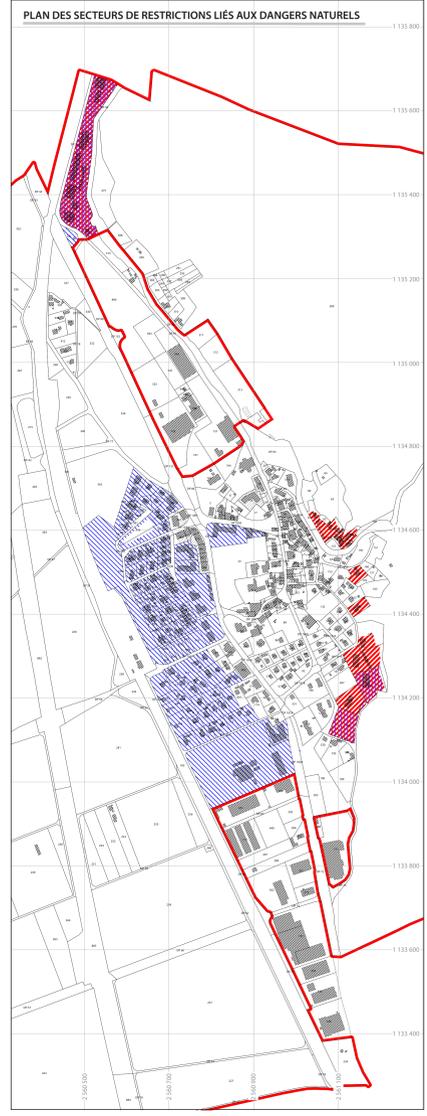
- Limite de l'espace réservé aux eaux
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Autre zone superposée - Aire de circulation
- Périimètre d'implantation des constructions
- Autre contenu linéaire - Orientation du falte
- Autre contenu linéaire - Chemins de randonnée pédestre
- Parcelle concernée par la disponibilité des terrains non-bâti

RESTRICTION DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC

- Limite des constructions radiee
- Limite des constructions maintenue
- Limite des constructions nouvelle
- Limite forestière statique relevée ou confirmée en date du 08.09.2020 et du 06.12.2023
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

- Limite parcellaire
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain existant
- Monument historique
- Bâtiment inscrit à l'inventaire
- Objet recensé en note "2"
- Objet recensé en note "3"
- Objet recensé en note "4"
- Voie de communication historique avec substance
- Parcelle inscrite au cadastre des sites pollués



LÉGENDE - PLAN DES SECTEURS DE RESTRICTIONS LIÉS AUX DANGERS NATURELS

RESTRICTION DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

- Périimètre des plans d'affectation légalisés

Contenus superposés

- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels - restrictions générales inondation
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels - restrictions fortes chute de pierres et blocs
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels - restrictions fortes éboulement

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

- Limite parcellaire
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain existant

Plan de base établi sur la base des données cadastrales du 16 mai 2024, vérifié par :
GEO SOLUTIONS ingénieurs SA
Authentifié le _____